

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/181 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE TARCO – RN 198 – COMMUNE DE CONCA

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2000

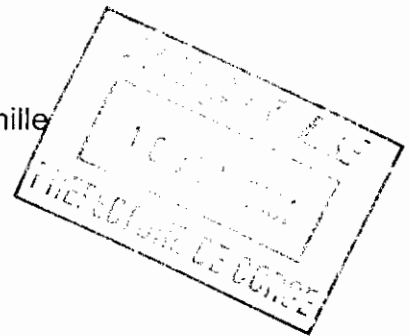
L'An deux mille, et le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. BONACCORSI Jean-Claude
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean
M. RUAULT Paul à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. TIBERI François à M. LUCIANI Toussaint
M. TOMA Jean-Toussaint à M. PATRIARCHE Paul
M. ZUCCARELLI Emile à M. ALFONSI Nicolas



ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse en date du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2000,
- VU** la délibération n° 2000/144 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2000, portant adoption du Budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les conclusions du rapport modificatif relatif à l'opération « Aménagement de la traverse de Tarco – RN 198 – Commune de Conca » telles que décrites dans le présent rapport.

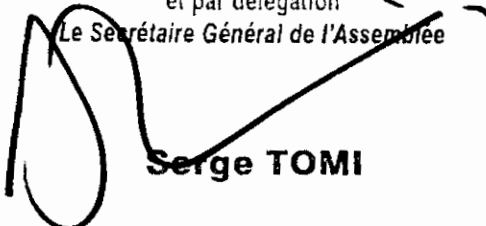
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Exécutif à engager les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, et notamment les procédures d'enquête préalable au plan d'alignement, d'enquête parcellaire, de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et de loi sur l'eau.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Exécutif à soumettre à l'enquête publique le projet de plan d'alignement de la traverse de Tarco, sur la RN 198, commune de Conca, entre les PR 49 et 50+450.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

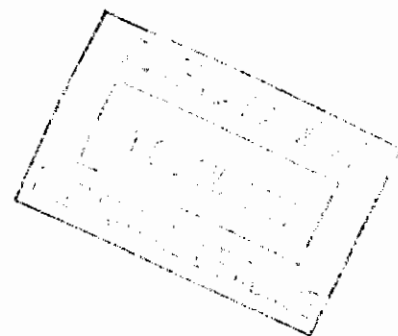
AJACCIO, le 21 décembre 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

ANNEXE



RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE TARCO – RN 198

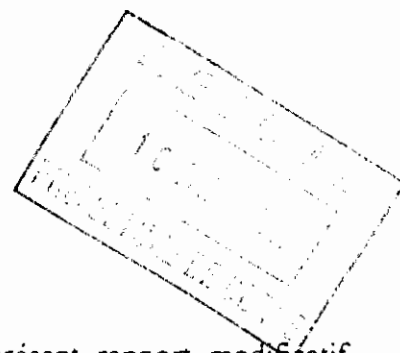
Rapport modificatif

INTRODUCTION

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le présent rapport modificatif relatif à l'aménagement de la traverse de Tarco sur la R.N. 198, sur le territoire de la commune de Conca.

OBJET DU RAPPORT

L'aménagement de la traverse de Tarco a été approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération n° 97/07 en date du 1^{er} décembre 1997, pour un montant de 6 350 000 F.



Les conclusions de cette délibération proposaient :

- 1) d'approuver le principe et les caractéristiques principales du projet tels que décrits dans le rapport,
- 2) de décider l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire, de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et de loi sur l'eau.

Il s'est avéré lors de la réalisation du projet que l'enquête d'utilité publique était superflue, les emprises nécessaires ayant des largeurs inférieures à 1,50 mètre, et que la procédure de plan d'alignement était préférable.

Il est donc proposé de modifier la conclusion de la délibération n° 97/07 AC du 1^{er} décembre 1997 en substituant le terme "la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique" par le terme "la procédure d'enquête préalable au plan d'alignement".

Conformément aux dispositions de l'article L 131-4 du Code de la Voirie Routière, le plan sera soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse après l'enquête publique.

